



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU LOIRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAINOU**

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 FEVRIER 2026

Nombre de membres :

En exercice : 16

Présents :13

Votants :14

L'an DEUX MIL VINGT-SIX, le 9 FEVRIER à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous
la présidence de Monsieur PEPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 30 janvier 2026

Etaient présents : PEPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, RENIMEL Isabelle,
MARTINEZ Guillaume, ETIENNE Christelle, FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT
Laurent, GALLIER François, ENGELRIC-BERRUET Denyse, MARECHAU Eloïse,
MASSAMBA MA NKOSSOU Freddy, BEAUFILS Laurence, ROLAND Fabrice-Claude.

Absent représenté : FAUQUEMBERGUE Damien représenté par MASSAMBA MA
NKOSSOU Freddy.

Absents : ARMAND Jöel, BELLOTO Patricia.

Secrétaire de séance : FOUCAULT Jacqueline.



**Délibération n° 2026 13 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU
THEATRE LOISIRS TRAINOU**

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi du 1er juillet 1901 relatif au contrat d'association ;

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les
administrations notamment les articles 10 et 10-1 ;

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire notamment l'article 9-1 ;

Vu la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril
2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et
les associations ;

Vu la délibération n°2026 12 attribuant les subventions exceptionnelles aux associations de la commune ;

Vu l'avis favorable de la Commission des associations en date du 20 janvier 2026.

Considérant que l'association trianienne « Théâtre Loisirs de Traînou » sollicite une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour la réalisation d'un événement « un dîner presque spectacle » ouvert au public ayant eu lieu en décembre 2025 et une formation d'une journée pour des nouveaux animateurs et l'actualisation des compétences des animateurs actuels qui aura lieu dimanche 15 mars 2026.

Considérant que la Commission des « Associations sportives et culturelles » a émis un avis favorable, le mardi 20 janvier 2026 pour un montant de 750 €.

Il est proposé de l'intégrer à l'attribution de subventions 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette demande de subvention exceptionnelle à hauteur de 750 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'ATTRIBUER la subvention suivante :

| ASSOCIATION | Subvention exceptionnelle 2026 |
|----------------------------|--------------------------------|
| Théâtre Loisirs de Traînou | 750,00 € |
| TOTAL | 750,00 € |

ARTICLE 2 :

DE PRECISER que la dépense est inscrite au budget primitif 2026, à l'article 65748 Subventions de fonctionnement aux associations – Chapitre 65 Autres charges de gestion courante.

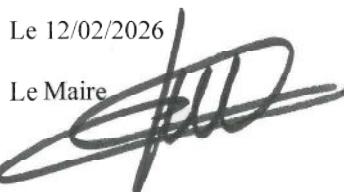
ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer et effectuer toutes les démarches qui seraient rendues nécessaires pour l'application des dispositions de la présente délibération.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

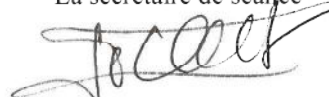
Le 12/02/2026

Le Maire



Aymeric PÉPION

La secrétaire de séance



Jacqueline FOUCAULT